

Compte rendu de réunion du conseil municipal

Séance du mardi 18 mai 2021

Le **mardi 18 mai 2021** à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 6 mai 2021, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Claude JAVALET, Fabienne LECLER, Gabriel CATHERINE, Catherine DESHAYES, Olivier GOULET, Serge DESVAGES, Alain LEBOUVIER, Jacky LERENARD, Régine GUIHENEUC, Roger ENGUERRAND, Jean-Louis BOULLOT, Christelle GAUTIER, Didier COULLERAY, Magali BOUILLON, Grégory ASSELIN, Natacha GIRAULT, Romain MARIE, Marie-Astrid LEREBOURS, Adeline LEVEZIEL, Jennifer ENEE, Aurélie TROUINARD, Jean-Claude HERVIEU, Benjamin LECOEUR, Chantal HOREL-DELVILLE

Absents : Marlène BRIARD, Laëtitia VILLAIN, Edwige LIENARD

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de voix délibérantes : 24

✓ Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il s'agit aujourd'hui de Mme Christelle Gautier.

M. le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : convention de participation aux frais scolaires avec la commune de Tessay-Bocage. Cette proposition est adoptée à l'unanimité

✓ D-2021-048 - Validation du compte-rendu de la réunion du 13 avril 2021

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2021, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité.

✓ D-2021-049 - convention de participation aux frais scolaires

M. le Maire fait part au conseil municipal de la scolarisation pour l'année scolaire 2020/2021 d'un enfant domicilié à Bourgvallées au sein de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école élémentaire de Tessay-Bocage.

Dans ce cadre, une convention de participation aux frais de scolarisation de cet enfant est établie entre la Commune de Bourgvallées et celle de Tessay-Bocage afin de définir les conditions de versement d'une participation financières aux frais de scolarité.

Pour l'année scolaire 2020/2021, cette participation a été fixée à 326,16 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec la Commune de Tessay-Bocage

✓ Intervention de St-Lô Agglo pour une présentation des ordures ménagères version 2022

Serge Desvages souligne que les conseillers municipaux n'ont aucune compétence sur les ordures ménagères.

Monsieur Fabrice Lemazurier, président de Saint-Lô Agglo et Monsieur Anthony Derouet, directeur en charge de la collecte ont présenté la nouvelle organisation concernant le ramassage des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le but est d'uniformiser la collecte et la tarification sur l'ensemble du territoire de Saint-Lô Agglo. En effet, actuellement il existe 14 méthodes de collecte et 2 systèmes de tarification : redevance sur l'ancien territoire de la Communauté de Commune de Canisy et taxe sur le reste du territoire).

De nouvelles consignes de tri seront mises en place :

- ramassage tous les 15 jours des ordures ménagères résiduelles (OMR) dans une poubelle à couvercle gris, avec un forfait de 12 ramassages par an. Ce qui veut dire que si les usagers mettent d'avantage d'OMR, une facturation supplémentaire sera effectuée.
- ramassage tous les 15 jours des emballages et papiers dans une poubelle à couvercle jaune en alternance avec les bacs gris.
- Les bouteilles verres seront toujours collectées par apport volontaire dans les containers mis en place dans les communes

Le principe de la REOMI – Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative – a été validé par le conseil communautaire de Saint-Lô Agglo le 1^{er} avril 2019.

Roger Enguerrand soulève le problème des déchets médicaux, les DASRI, que fait-on de ces déchets quand on en a une quantité importante par semaine ?

Monsieur Lemazurier se renseigne et revient vers les élus dès qu'il aura une réponse à leur apporter.

✓ D-2021-50 - Actualisation des statuts de Saint-Lô Agglo

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 relatif aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale et l'article L.5214-16 relatif aux compétences d'une communauté d'agglomération,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n° c2017-02.27.047 du 27 février 2017 relative aux statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du n° 17-25G du 18 mai 2017 actant les rétrocessions et les confirmations de compétences de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n° cc2021-04-12-002C du 12 avril 2021 relative à l'actualisation des statuts de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo,

CONSIDERANT ce qui suit :

Par délibération du 27 février 2017, la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo a approuvé ses statuts en confirmant certaines compétences et en rétrocédant d'autres.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a modifié le libellé de certaines compétences obligatoires des communautés d'agglomération : ces modifications s'appliquent de fait sans que l'Agglo n'ait à délibérer de nouveau.

Pour autant, en ce début de mandat, il est apparu nécessaire de reprendre le libellé global de certaines compétences non obligatoires – en lien avec les services préfectoraux - afin de clarifier les points le méritant.

L'intérêt communautaire des éléments le nécessitant fait l'objet de délibérations distinctes.

Il vous est proposé ce nouveau projet de statuts dont la date d'effectivité est fixée au 1^{er} septembre 2021.

La modification des compétences sera actée si celle-ci recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

À compter de la date de notification aux communes de la délibération de la communauté d'agglomération, chaque conseil dispose d'un délai maximal de trois mois. Le préfet pourra toutefois prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil de communauté se sont déjà prononcés favorablement. À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

Le conseil municipal de Bourgvallées, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les statuts de Saint-Lô Agglo tels que présentés, ainsi que l'annexe relative aux équipements sportifs.

✓ D-2021-51 - Signature de la convention avec le FDGDON et choix des entreprises

Monsieur le Maire présente le projet de convention proposé par la FDGDON concernant la lutte collective contre les frelons asiatiques dans le département de la Manche. Le montant de la participation de la commune de Bourgvallées à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant annuel de 151 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et décide de prendre en charge la destruction des nids de frelons asiatiques sur l'ensemble du territoire de la commune.

L'entreprise retenue pour la destruction des nids, selon la liste proposée par le FDGDON, est l'entreprise HDS – SARL DURANT (Agneaux). Cette dernière interviendra en priorité pour la destruction des nids sur la commune. En cas d'impossibilité de celle-ci, c'est l'entreprise SOS DANGER NUISIBLES (Bérigny) qui sera contactée.

✓ D-2021-52 - Clôtures extérieures du cabinet médical : devis SARL LOUVE

Suite à l'achat du terrain pour l'extension du cabinet médical, Jacky LERENARD précise que le terrain doit être clôturé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de la SARL LOUVE ainsi présenté, d'un montant de 2 636 € HT.

✓ D-2021-53 - Aménagement des allées du cimetière de Le Mesnil-Herman : devis GORON paysage

Jacky LERENARD rappelle que lors du budget, une somme a été prévue pour aménager les allées afin de faciliter l'entretien : fonds de forme en sable de carrière jaune, finition gravier blanc, apport de terre végétale et pose de séparateur allée-pelouse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis GORON-Paysage d'un montant de 11 634,96 € TTC.

✓ D-2021-54 - Création d'espaces verts et aménagement d'un terrain de pétanque à la mairie de Soulles : devis GORON paysage

Jacky LERENARD rappelle que lors du budget, une somme a été prévue pour aménager les abords de la mairie et la réfection du terrain de pétanque de la commune déléguée de Soulles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise GORON-Paysage ainsi présenté, d'un montant de 4 404,72 € TTC.

✓ D-2021-55 - Inventaire informatique : devis DATAOUEST

Serge DESVAGES informe qu'il a rencontré l'entreprise DATAOUEST qui propose les prestations suivantes :

- Inventaire du parc informatique,
- Schématisation du réseau et étude de cohérence et de la fiabilité du réseau,
- Etude de la sécurité d'accès au réseau,
- Etude des moyens de sauvegarde actuels,
- Point sur la conformité sur l'exploitation des licences
- Etude la conformité vis-à-vis de l'obligation de conserver les journaux des connexions Internet
- Etude de la protection virale
- Etude de l'environnement de la messagerie électronique
- Etude de la desserte internet de et des factures afférentes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de la société DATAOUEST ainsi présenté, devis d'un montant de 1 100 € HT.

✓ Salle multi-activités : lecture du courrier de Sandrine BAUDIN

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme **Sandrine BAUDIN**, inspectrice de l'académie de Normandie. Selon l'article 42 du décret paru le 1^{er} mai 2021, les activités sportives participant à la formation professionnelle et les groupes scolaires et périscolaires peuvent avoir accès aux établissements sportifs couverts (type X).

M. le Maire indique qu'il a reçu le 17 mai le protocole sanitaire FFJDA qui précise /

- que la pratique pour les mineurs dans le cadre scolaire, périscolaire, extrascolaire et associatif est possible entre 6h et 21h
- que l'utilisation des vestiaires collectifs n'est pas autorisée

✓ D-2021-56 - Ouverture de 2 postes administratifs

Compte tenu du surcroît de travail et en vue de la création de la nouvelle mairie, Fabienne LECLER propose de créer 2 postes administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote la création de deux postes :

- 1 poste de rédacteur à hauteur de 12 heures/semaine et
- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à 35 heures/semaine.

Ces postes seront à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2021.

✓ Questions diverses

1. Elections départementales et régionales du 20 et 27 juin 2021

- Les bureaux de vote doivent être constitués pour le 21 mai et la liste doit être transmise à la préfecture pour le 31 mai ;
- 2 bureaux de vote par commune, 1 bureau pour les départementales et 1 bureau pour les régionales ;
- Nécessité d'avoir 6 personnes par commune, soit 36 personnes pour la commune de Bourgvallées ;
- Les votes auront lieu dans les salles des fêtes de chaque commune ;
- Ouverture des bureaux de 8 heures à 18 heures ;
- Chaque maire délégué doit vérifier la logistique des bureaux de vote (urnes, ...)

2. Préau de Saint-Samson-de-Bonfossé

Jean-Claude Hervieu demande si le devis concernant le préau de Saint-Samson-de-Bonfossé, va être signé rapidement, l'entreprise s'impatiente. Le maire précise qu'il va être signé dans la semaine.

3. Terrain de tennis de Saint-Romphaire

Jennifer Enée informe le conseil municipal que le filet du terrain de tennis de Saint-Romphaire est dans un très mauvais état et qu'il nécessite d'être changé.

4. Ecole Saint-Samson-de-Bonfossé

Catherine Deshayes fait part au conseil municipal que deux classes à Saint-Samson-de-Bonfossé, classe de Madame Bachelier et Monsieur Dutronc, sont fermées pour une d'une semaine, deux enfants ont été testés positifs à la Covid19. Ces deux classes devraient ré-ouvrir le jeudi 27 mai 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20